



Suite à un divorce, droit d'un mineur sur un parent invalide

Par **juliettedorme**, le **16/10/2011** à **22:06**

Bonjour,

j'ai 16 ans et mes parents sont en procédure de divorce. Mon père ne peut pas s'occuper de ses comptes, de ses papiers administratifs,... suite à une dépression sévère. Pour tout ce qui est administratif c'est la femme de son frère qui va s'en occuper.

Mon problème est le suivant : je n'ai pas une entière confiance dans la gestion des comptes de celle-ci, ma mère ne pouvant plus s'en occuper, je me demandais si il était possible pour moi d'avoir un accès seulement visuel des allées et venues sur le compte de mon père ?

A qui dois-je m'adresser si je veux en faire la demande et si cela est possible ?

Merci d'avance

Par **corimaa**, le **16/10/2011** à **22:24**

Bonsoir, il faudrait demander que votre père soit mis sous tutelle, même si c'est sa belle sœur qui devient sa tutrice, mais au moins serait-elle obligée de rendre des comptes. Tandis que là, elle fait sûrement un peu ce qu'elle veut

Si vos parents ne sont pas encore divorcés, peut-être votre mère pourrait-elle demander à ce que votre père soit mis sous tutelle

Par **juliettedorme**, le **16/10/2011** à **22:29**

Merci de votre réponse.

Je vais en parler avec ma mère, la belle-soeur de père est en train de faire les papiers pour devenir sa tutrice, mais devra t-elle rendre des comptes ?

Par **mimi493**, le **17/10/2011** à **01:08**

Si votre mère est déjà séparée de fait, elle ne peut pas faire grand chose et surtout pas être tuteur (Article 449 du code civil et votre mère est en procédure juridique contre votre père)

Par **corimaa**, le **17/10/2011** à **12:31**

Bien sur qu'elle devra rendre des comptes mais comme vous êtes mineurs, je ne sais pas si vous aurez un droit de regard avant vos 18 ans